



Fermer et ouvrir une micro entreprise pour obtenir l'ACRE

Par jlb2b

Bonjour,

Je suis micro entrepreneur depuis le 4 Juillet 2023, date à laquelle j'ai effectué ma déclaration de création d'activité sur le site de l'INPI.

Le 14 Janvier, j'ai effectué ma demande d'ACRE sur le site de l'URSSAF. Le lendemain, j'ai reçu un refus de la part de l'URSSAF car j'ai, selon l'URSSAF, effectué ma demande d'ACRE trop tardivement. La lettre de refus me renvoyait vers l'article L.131-6-4 du code de la sécurité sociale, qui stipule : "Les personnes relevant du dispositif mentionné à l'article L. 613-7 du présent code formulent, lors de la création de leur activité, leur demande d'exonération auprès de l'organisme mentionné à l'article L. 213-1."

Déjà, je trouve que la formulation est floue, car aucun délai précis n'est mentionné pour faire la demande. Est-ce que j'ai un jour pour faire ma demande d'ACRE après ma création d'activité ? Un mois ? Aucune idée.

La raison pour laquelle j'ai autant attendu est que je pensais (à tort) que l'ACRE était accordée pour une durée allant jusqu'à 12 mois après sa demande, et j'ai attendu de commencer à générer du revenu avec mon activité, afin de "rentabiliser" l'ACRE. Mais, en réalité, l'aide est accordée pour une durée allant jusqu'à 12 mois après la création d'activité. A ce niveau-là, c'est moi qui m'étais mal renseignée et la faute est mienne.

Suite à ce refus de l'URSSAF, j'ai effectué un recours auprès de la commission amiable, indiquant qu'aucun délai précis pour faire la demande d'ACRE n'est indiqué, hormis "lors de la création d'activité" (je trouve la formulation très imprécise pour un texte de loi, mais ce n'est que mon avis de citoyen lambda).

Suite à ce recours, j'ai encore reçu un refus, expliquant que ma demande d'ACRE a été effectuée "au-delà du délai imparti". (Quel délai encore une fois ?)

J'ai donc pensé à une autre solution : fermer ma micro-entreprise, puis en rouvrir une autre, avec un autre code APE (celui que j'avais renseigné précédemment est faux à cause d'une erreur de ma part), puis demander l'ACRE juste après la création de la nouvelle activité.

Pensez-vous que cela soit possible ? Quelqu'un a-t-il déjà été confronté à la même situation ? Ce que j'ai lu jusqu'à maintenant me laisse penser que oui.

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par jlb2b

Up